

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18-02-2022**

Étaient présents : - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BRUN Cyril - EYMARD Cyrille - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Étaient absent(s) excusé(s) : ARMAND Jacques (pouvoir à PESENTI Florence) - BOUVAT Jean François - (pouvoir à BRUNET Pascal) - LEONOFF Laurent (pouvoir à EYMARD Cyrille).

ROCHE Daniel a été désigné comme secrétaire de séance.

**Rajout à l'ordre du jour :**

Création d'un poste administratif pour accroissement temporaire d'activité.

**Séance du conseil municipal du 16/12/2021**

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

**Astreintes hivernales**

Mme Florence Pesenti rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Elle propose la mise en place de périodes d'astreintes pour les agents du service technique dans les cas d'événements climatiques (neige) pour la période hivernale comme suit :

- Cette période s'étendra de la semaine 46 de l'année n à la semaine 12 de l'année suivante.
- L'astreinte sera une astreinte d'exploitation allant du lundi 8h00 au lundi de la semaine suivante 8h00.
- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec la liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences. Suite à un état des lieux l'agent d'astreinte déterminera s'il est nécessaire de faire intervenir les engins de déneigement.
- Les astreintes donneront lieu à rémunération selon l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant le taux des indemnités. Le montant de cette indemnité sera modifié en fonction des changements ministériels.
- Les heures réalisées au-delà des 35 heures légales seront prioritairement récupérées (taux de récupération selon la réglementation en vigueur) pendant le trimestre en cours voire le suivant. Selon le nombre d'heures supplémentaires réalisées, il y aura la possibilité qu'elles soient compensées financièrement selon les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée lors de la séance du conseil municipal du 08/11/2018 à ce sujet.

### **Recrutement d'un saisonnier période estivale pour le service technique**

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent pour la période allant du printemps à l'automne, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent pour le service technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques à partir du 15-04-2022 pour une durée maximale de 6 mois
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- Habilitte l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Michaël AUDEMARD souhaiterait que les 2 contrats saisonniers été/hiver se transforment en contrat sur l'année car former une personne tous les 6 mois ne s'avère pas un gain de temps.

Florence PESENTI explique qu'il faut attendre l'avancement de la réflexion actuelle portée par la CCRV en ce qui concerne la mutualisation des agents et qu'il ne pas judicieux pour le moment de créer un poste.

### **Convention d'occupation du domaine public – TOTEM France - antenne relais programme New Deal**

Pour rappel : un relais SFR est installé depuis de très nombreuses années sur la station du Col de Rousset et une nouvelle antenne relais devrait voir le jour vers la ferme des Berts (convention établie avec l'ex CCAS) qui pourra recevoir 4 opérateurs différents.

Une nouvelle demande d'implantation a été faite pour la mise en place d'une antenne sur le plateau de Beure qui permettrait de recevoir elle aussi 4 opérateurs différents. A ce titre une convention est proposée par la société TOTEM France fixant les modalités d'implantation.

La commune a sollicité les services de la Sous-Préfecture pour avoir un complément d'informations à ce sujet.

A ce jour, les réponses attendues n'étant pas arrivées, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

### **Convention avec le Département de la Drôme pour la création d'un Espace Naturel Sensible**

Comme cela avait été évoqué lors de l'acquisition de la propriété de Mme Chovin, une convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour la mise en place d'un Espace Naturel Sensible a été élaborée.

Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la collectivité de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Ce conventionnement permettra de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire lors de la période de transition vers l'intégration au réseau d'ENS drômois.

#### **Au titre de la présente convention :**

##### **La collectivité s'engage à :**

- Prendre en compte les avis du conseil scientifique et technique du Département
- Accroître les connaissances sur le site
- Constituer un Comité de Gestion et à le réunir au moins une fois par an
- Définir les enjeux et objectifs de gestion en concertation avec les membres du comité de gestion
- Gérer le site en tant qu'espace naturel

- Entamer une démarche de maîtrise foncière du site si celle-ci est jugée insuffisante
- Transmettre les données floristiques et habitats au Pôle d'Information Flore Habitats de la Région

La gestion du site peut être effectuée de diverses manières :

- En régie par la collectivité
- Par délégation à un organisme spécialisé

La collectivité assure la surveillance du site.

Le Département s'engage à :

- Apporter une aide technique pour la réalisation des actions définies ci-dessus
- Apporter son soutien financier à l'ensemble du projet

Le versement d'une subvention départementale sera effectuée chaque année en fonction du programme d'actions présenté par la collectivité. La collectivité s'engage à valoriser l'engagement financier du Département lors de toute communication liée au site.

Durée de la convention : 3 ans

A son issue une évaluation partagée de l'évolution du site et des actions menées permettra de définir si le site peut prétendre à l'intégration au réseau des ENS drômois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ainsi rédigée ainsi que tous documents s'y rapportant et décide d'appeler ce futur Espace Naturel Sensible « ENS de Combe Male ».**

Motion de soutien Radio Royans

Radio Royans, basée à St Jean en Royans, est une radio rurale dédiée à la communication de proximité entre des territoires qui représentent au quotidien un bassin de vie, mais qui dans la réalité administrative est éclatée sur 2 départements : la Drôme et l'Isère. L'Association de Coordination Culturelle du Royans est titulaire de la fréquence, depuis 1987.

Depuis le 1er janvier 2017, la radio émet sur deux grandes Communautés de Communes, regroupant 5 anciens cantons, avec 40 communes dont une moitié fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. La moyenne de la population des communes ne dépasse pas 500 habitants. Notre territoire est en zone de montagne, certaines zones ne sont pas couvertes par l'émetteur et notamment le Vercors Sud. Cependant la radio peut être écoutée sur le site [www.radioroyans.fr](http://www.radioroyans.fr). Radio Royans est un outil d'information de proximité. En travaillant sur des thématiques transversales et diversifiées (environnement, développement local, culture, patrimoine, mobilité, problématiques scolaires ou agricoles...), l'équipe contribue à développer une cohérence de territoire.

Depuis 2015, Radio Royans a développé son activité en direction du territoire enclavé du Vercors Sud. La dynamique créée autour d'un nouveau média, le soutien des associations partenaires et l'assentiment des élus locaux, a amené cette radio à collaborer avec la Maison Pour Tous et la Maison de l'Aventure à la Chapelle en Vercors avec une demande de fréquence temporaire pour préfigurer une demande d'extension de fréquence de notre part. En janvier 2018, le CTA de Lyon a refusé l'autorisation temporaire arguant d'une absence de fréquence disponible. Cette décision n'entame pas la motivation de Radio Royans ainsi que celle de ses partenaires mais situe bien certaines difficultés de prise en compte du développement des zones rurales isolées.

Une étude a donc été réalisée par un cabinet indépendant : Be Cast Consulting. Ses résultats contredisent la raison invoquée par le CTA de Lyon et invitent aujourd'hui à demander qu'un appel à fréquence soit émis par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur la fréquence FM 93.4. (cf document joint)

L'obtention par Radio Royans de cette nouvelle fréquence permettrait la couverture quasi-totale du territoire de la Communauté de Commune Royans Vercors et contribuerait ainsi à la nouvelle cohérence territoriale.

Petit territoire chargé d'histoire, nourri par une culture de la Résistance, le Vercors Sud souffre aujourd'hui d'un déficit de communication en interne, pour lui-même, et en externe pour faire entendre sa voix.

Conscients de ses atouts, l'objectif de cette radio est de devenir un référent de qualité pour l'intérêt commun du Vercors sud, l'action de la radio menant à une meilleure connaissance mutuelle, créant du lien social à l'échelle de son territoire de diffusion, au travers de programmes pluralistes : actualité, information, associatif, environnement, développement durable, culturel, éducatif, social, rural, politique et économique. La communication de proximité doit permettre de contribuer au renforcement de l'attractivité de notre territoire par un développement économique, social et environnemental équilibré.

Les élus souhaitent défendre et faire entendre cette « plus-value » du Vercors Sud au travers de ce média de proximité qu'est la radio associative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion de soutien à Radio Royans en faveur d'une ouverture d'un plan de fréquence sur le Vercors Sud et s'associe solidairement à la démarche de Radio Royans.**

Si l'obtention de cette nouvelle fréquence se concrétise il faudra peut-être prévoir de changer le nom de la radio par Radio Royans Vercors.

#### **Projet de création d'une Société Publique Locale avec le SIEAV pour une microcentrale électrique par turbinage**

Pour rappel : Dans les réalisations du SIEAV, après la sécurisation de la ressource en eau par la reprise du captage du Trou de l'Aygue, il y a également la construction d'un local de turbinage pour la production d'électricité. De plus il y aura dans un futur assez proche un transfert de compétence du syndicat des eaux et d'assainissement dont nous dépendons.

De façon à pouvoir gérer cette future microcentrale électrique, il serait nécessaire de constituer une Société Publique Locale regroupant les communes de La Chapelle et de St Agnan.

Pour ce faire il a été demandé à M. Guillaume Blanc, du cabinet d'avocats Fayol, d'établir un devis pour la mise en place de cette société.

Ce devis d'un montant total de 3.850 € HT se décline comme suit :

- Réunion préparatoire entre les différentes parties : 500 € HT
- Rédaction des délibérations : 750 € HT
- Rédaction des statuts : 2.000 € HT
- Diverses formalités : 500 € HT

**Sur le principe, l'ensemble du conseil municipal accepte la création de cette SPL. Une délibération sera prise pour sa création quand l'étude sera aboutie.**

### **Recrutement d'un agent administratif pour accroissement d'activité**

Considérant qu'en raison d'un surcroît temporaire d'activité il y a lieu de créer un emploi à temps non complet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à pourvoir au plus tôt pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel sur un grade d'adjoint administratif de catégorie C pour pourvoir cet emploi.

### **Questions diverses**

#### **\* Contentieux services périscolaires :**

Il est rappelé qu'un contentieux a été ouvert entre la commune et Mme Roger Rigetti Daphné (à sa demande) qui conteste le paiement d'un titre de recette émis à son encontre pour des frais périscolaires qu'elle a engagé sur la commune de St Laurent en Royans.

Un mémoire de réponse a été rédigé par Maître BLANC et envoyé au Tribunal d'Instance de Grenoble.  
A suivre

#### **\* Ferme des Berts :**

M. Régis FAURE a envoyé en mairie sa lettre de résiliation du bail au 31-12-2022.

Un groupe de travail municipal va être mis en place pour réfléchir au devenir de cette propriété.

#### **\* Traverse du village :**

Une convention est en cours d'élaboration pour se faire assister par le CAUE de la Drôme pour lancer une étude pour l'aménagement du village, de la station du Col de Rousset et pour le Plan Local d'Urbanisme.

Une rencontre avec M. GINER de la Direction des Routes est également prévue.

Une autre convention sera également élaborée pour la restructuration de l'école et des bâtiments techniques.

#### **\* Grotte de la Luire :**

Le maire et les adjoints ont rencontré un couple de personnes intéressées par la reprise du bail de la grotte de La Luire. Cette rencontre a permis de bien préciser les nombreuses contraintes liées à ce site historique. Cette reprise devrait avoir lieu à l'automne.

#### **\* Dotation Globale Horaire collège de La Chapelle :**

Afin de pouvoir conforter l'équipe pédagogique du collège et les parents d'élèves, l'ensemble des maires du plateau ont souhaité envoyer un courrier à M. le Directeur d'Académie pour essayer de combler le déficit d'heures par une dotation supplémentaire.

#### **\* Travaux à l'étude :**

Pascal BRUNET fait le point sur l'ensemble des devis demandés afin que la municipalité puisse faire des choix et surtout prioriser ce qu'il y a à faire.

Séance terminée à 20h30.